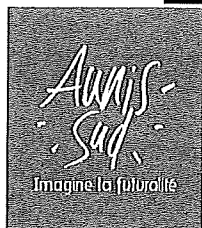


AR Prefecture017-200043479-20260709-20260704-DE
Reçu le 16/07/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 09 juillet 2026
DÉLIBÉRATION n° 2026-07-04**AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA GESTION POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ANNEE 2026**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le neuf juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur la commune de Surgères, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	21 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
RAULT Christophe, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de PERRET Nathalie), BODET Philippe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU Catherine, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de TOUVRON Didier), DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GENDRE Stéphane, LEBOT Paul (a reçu pouvoir de SABOURIN Brigitte), LIPP Marie-Françoise, MAGINOT Pascal, MOUEIX Serge, PETOT Rozenn, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia.			
Absents / excusés :			
DUFATRE Stéphanie (absente excusée), GABET Steve (absent excusé), JOURDAIN Jean-Michel (absent excusé), MORANT Marie-France (absente excusée), NICE Camille (absente excusée), POUYADOU Fabienne (absente excusée), TOURENC Georges (absent excusé), MOINDREAU Jean-Pierre.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud			
Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :		Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président	
Monsieur Pascal MAGINOT		Télétransmission en préfecture le : 16.07.26	
Convocation envoyée le : 02 juillet 2026		N° : 017-200043479-20260709-2026-07-04-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 16.07.26	

AR Prefecture

017-200043479-20260709-20260704-DE
Reçu le 16/07/2026

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA GESTION POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ANNEE 2026

Monsieur Christophe RAULT, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud reçoit, pour la gestion (entretien et gardiennage) de l'aire d'accueil KER KETENE, une aide annuelle de l'Etat (Allocation Logement Temporaire 2).

Cette aide est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour cela, une convention doit être signée tous les ans, entre l'Etat et le CIAS Aunis Sud, qui fixe le montant de l'aide et les droits et obligations des parties.

Pour l'année 2026, le montant provisionnel annuel de l'Allocation Logement Temporaire s'élèvera à **24 514,68€** et se décomposera comme suit :

- une part fixe (déterminée en fonction du nombre de place sur l'aire) de **10 848€** (soit 904 € par mois).
- une part variable (déterminée en fonction du taux d'occupation prévisionnel, soit 93,72%) de **13 666,68€** (soit 1.138,89 € par mois).

A titre indicatif, en 2025, le CIAS perçu une Allocation Logement Temporaire de 24 649,64€.

Il convient donc d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président Délégué à signer la convention 2026 relative à l'attribution de l'aide à la gestion pour les aires d'accueil des gens du voyage avec l'Etat, dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.

Ces explications entendues, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte le versement d'une aide annuelle pour la gestion de l'aire d'accueil KER KETENE relative à l'année 2026 d'un montant total provisionnel de **24 514,68€**
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué à signer pour l'année 2026 la convention relative à l'attribution de l'aide à la gestion pour l'aire d'accueil de Surgères
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,

Christophe RAULT

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 09 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Pascal MAGINOT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.